

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
16 Décembre 2016**

**OBJET :** Surveillance de la qualité de l'air et de l'eau dans les bâtiments départementaux -  
Partenariat entre la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation et le  
Laboratoire Départemental d'Analyses 13

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la poursuite en 2017 du partenariat entre la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation et le Laboratoire Départemental d'Analyses 13 pour effectuer des autocontrôles de la qualité de l'eau dans les bâtiments abritant les services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, particulièrement sur les sites des Domaines de la Tour d'Arbois, Etang des Aulnes, Puits d'Auzon et Mas Coquille, lesquels sont alimentés en eau « privée »,
- d'approuver l'extension de ce partenariat aux autocontrôles de la qualité de l'air, pour lesquels le Laboratoire Départemental d'Analyses 13 aura tâche d'obtenir les accréditations nécessaires de la part des autorités compétentes en la matière,
- d'autoriser la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation à solliciter les interventions du Laboratoire Départemental d'Analyses 13 selon les modalités fixées par ce dernier au travers de devis établis pour le contrôle de l'eau et pour le contrôle de l'air,
- d'autoriser d'employer comme référence de la commande le numéro attribué à la présente délibération et de régler ces prestations d'autocontrôle - lesquelles sont non soumises à la T.V.A. - sur les crédits inscrits chapitre 011 du budget départemental, fonction 050 pour un coût estimé à 65 000 € pour les bâtiments sociaux, fonction 0202 pour un coût estimé à 75 000 € pour les bâtiments non sociaux.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**